

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026



ID : 001-200070118-20260203-DEL_26_02_03_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 7

Absents : 10

L'an deux mille vingt-six, le 3 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY, M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Catherine GUTIERREZ

N°2026/02/03/06 – Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance perçue en 2025

Vu la loi de finances pour 2024 qui a créé une nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Monsieur DESCHIZEAUX explique que par arrêté du 16 décembre 2025, l'Etat a attribué à la Communauté de Communes la somme de **17 757 euros** au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Il précise que cette taxe est versée à l'EPCI, à charge pour lui, s'il n'exerce pas en intégralité la compétence voirie, de reverser par délibération à la majorité des deux tiers, tout ou partie de la recette perçue à ses communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

L'affectation de la TEITLD entre les différents EPCI bénéficiaires a été opérée au niveau national sur la base de la classification des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et qui sont publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La répartition au sein de chaque EPCI ne peut se baser sur ces mêmes données selon une information de la DGCL transmise par mail de la préfecture de l'Ain en date du 16 janvier 2026 et doit se faire proportionnellement au linéaire de voirie effectivement en gestion par chaque personne publique.

Vu l'information au Bureau du 13 janvier 2026,

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 janvier 2026,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer le montant du reversement de la taxe à un montant global de **16 242 euros**, dont la part affectée à chaque commune membre tient compte du linéaire de voirie figurant aux tableaux de classements des voiries communales (et pour les communes qui n'ont pu le fournir selon le linéaire inscrit dans la fiche DGF ou dans une délibération) et de la longueur de la voirie d'intérêt communautaire inscrite dans les statuts, conduisant aux montants suivants :

	Longueur voirie (ml)	Répartition de la taxe par commune selon ml de voirie
Chaleins	27 539	1 191 €
Francheleins	31 277	1 353 €
Garnerans	20 141	871 €
Genouilleux	11 248	487 €
Guéreins	18 431	797 €
Illiat	33 618	1 454 €
Lurcy	11 150	482 €
Messimy s/S	15 840	685 €
Mogneneins	26 904	1 164 €
Montceaux	23 105	999 €
Montmerle s/Saône	20 512	887 €
Peyzieux s/Saône	14 271	617 €
Saint Didier s/Chal.	71 520	3 094 €
Saint Etienne s/Chal.	42 149	1 823 €
Thoissey	7 768	336 €

PRECISE que le montant de 1 515€ non reversé, correspond à la quote-part de la voirie d'intérêt communautaire d'une longueur de 35 021 ml dont la gestion est assurée par l'intercommunalité,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 3 février 2026

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification aux 15 communes le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX